EHPAD LES JARDINS DE LA FONTAINE

Résidence
pour personnes agées
MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER



LIVRET D'ACCUEIL

CAP SANTÉ
GROUPE PRIVÉ RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

LE MOT DU PRÉSIDENT

La Résidence « Les Jardins de la Fontaine » est un établissement d'hébergement pour personnes âgées labellisé « CAP SANTÉ », Groupe Privé Régional d'Établissements de Soins de Proximité regroupant des Établissements de court séjour, des Établissements de soins de suite et de réadaptation, ainsi que des Résidences de retraite médicalisées.

Notre mission et nos fonctions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la Charte des droits et libertés de la personne âgée, ainsi que la prévention de la perte d'autonomie.

Faire de votre séjour dans notre Résidence un temps de vie et de sérénité sera notre objectif quotidien.



© DR

Lamine GHARBI
Président du groupe CAP SANTÉ

SOMMAIRE

Présentation de l'établissement 3
Votre accueil & votre confort 9
Les services & prestations 11
Les soins 15
Une prise en charge personnalisée 16
Frais de séjour 21
La charte des droits et libertés 24



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Situé à l'ouest de Montpellier, Murviel-lès-Montpellier s'est harmonieusement développé dans le respect de l'environnement, des paysages alentours et des sites archéologiques. Les hauteurs offrent une vue exceptionnelle vers les Cévennes au nord et la mer au sud.

La commune de 1 900 habitants au dernier recensement, fait partie de l'arrondissement de Montpellier et appartient au canton de Pignan.
Elle se situe à une distance de 15 Km de Montpellier et 31 Km de Sète.

L'EHPAD « Les jardins de la Fontaine » a ouvert le 28 Avril 2008.

La Résidence accueille des personnes valides, semi-valides, dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer.

NOS ATOUTS

- Un environnement architectural adapté et agréable.
- Un personnel formé et spécialisé
- Un projet de vie et un projet de soins spécifiques

Notre objectif est de vous proposer un lieu d'accueil et de vie sécurisant, ainsi que des prestations de qualité dans le domaine de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et de l'animation.



VOTRE ACCUEIL

Votre admission fait suite à plusieurs contacts qui ont permis de prévoir et organiser votre installation :

Notre priorité est de vous accueillir dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Libéré des contingences matérielles, vous pourrez profiter pleinement de votre séjour aux « Jardins de la Fontaine ».

Des professionnels à votre disposition :

- La Directrice
- L'Assistante de Direction
- Le Médecin Coordonnateur
- L'Infirmière Coordinatrice
- La Psychologue

Toute l'équipe de la Résidence est à votre entière disposition pour répondre à vos attentes.

ACCÈS



En venant de Montpellier :

- N109 / E11 en direction de St-Georges-d'Orques – Lodève. Prendre la sortie D27E à Juvignac,
- Traverser Saint-Georges-d'Orques,
- Continuer sur la D27E,
- Puis prendre la D127E6 en direction de Murviel-les-Montpellier.

En venant de Sète :

- Prendre la D600 en direction de Balaruc,
- Arrivé à Balaruc, suivre la D613 en direction de Gigean / Fabrègues, Puis prendre la D27 en direction de Murviel-lès-Montpellier.

En bus :

- Ligne de BUS 117

Montpellier – St-Georges-d'Orques – Murviel-lès-Montpellier - Montarnaud Vailhauquès
Plus d'informations concernant les horaires de bus :
www.herault-transport.fr

LE MOT DE LA DIRECTRICE

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Résidence « Les Jardins de la Fontaine ».
Toute l'équipe de la Résidence est à votre écoute pour répondre à vos attentes.
Votre bien-être est notre priorité.
Je reste à votre disposition pour que votre séjour parmi nous se déroule dans les meilleures conditions.

Bon séjour,
La Directrice.



VOTRE CONFORT

D'une surface aménagée de 2493 m2 repartie sur trois niveaux, l'architecture porte une attention particulière à l'intégration du bâtiment dans l'environnement.
Autour du hall d'accueil au rez-de-chaussée haut, s'articulent l'administration, le service médical, les cuisines, la salle de restaurant, et dans son prolongement, une grande terrasse abritée donnant sur le village.
L'hébergement est situé au rez-de-chaussée et à l'étage.

- **Les Mûriers**

C'est un espace sécurisé accueillant 10 résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou apparentées. Il est aménagé autour d'un jardin ombragé offrant un cadre agréable leur permettant une déambulation plus sereine.

- **Les Jardins**

Des espaces de détente et de convivialité sont mis à leur disposition : bibliothèque, salon ... Ces espaces collectifs sont dédiés aux rencontres Familles, aux amis et aux manifestations festives.

La salle de restauration, le salon du 1er étage et l'ensemble des couloirs de l'établissement sont climatisés.

Compromis entre confort et fonctionnalité, les chambres sont conçues pour faire face à l'évolution de la dépendance.

Les chambres individuelles ou doubles sont meublées mais vous avez la possibilité de les personnaliser avec des meubles et des objets personnels.

Le mobilier plaisant et fonctionnel comprend :

- un lit électrique et un matelas
- une table de nuit
- une chaise
- un fauteuil
- une armoire
- un bureau-commode
- un téléviseur écran plat et une télécommande
- un téléphone



Les salles d'eau sont toutes équipées de barre d'appui et de strapontin de douche.
Toutes les chambres sont équipées d'un système d'alerte.
Un état des lieux contradictoire est établi lors de votre admission.
L'ensemble du bâtiment tend à allier fonctionnalité et lieux de vie.

Les prestations hôtelières sont assurées par une équipe composée :

- d'hôtelières
- de cuisiniers
- d'une lingère
- d'un agent de maintenance
- d'un animateur

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans la résidence.

BLANCHISSERIE

L'entretien de votre linge est assuré par le service de blanchisserie de la résidence. Il est important qu'il soit identifié par des **étiquettes cousues.** Certains articles de composition délicate ne sont pas conseillés, au risque d'être endommagés.
La lingère est à votre disposition pour toute question concernant votre linge personnel.



COIFFURE, ESTHETIQUE, PÉDICURIE

Des soins d'esthétique et de pédicurie pourront être réalisés à votre demande. Une coiffeuse de votre choix peut, à votre demande, venir au sein de la résidence.
Un petit espace est aménagé à cet effet au rez-de-chaussée (les tarifs de ces prestations extérieures y sont affichés).



CULTE RELIGIEUX

Un office religieux est célébré pour les fêtes catholiques par un prêtre de la paroisse. Un représentant religieux de votre choix peut, à votre demande, officier au sein de la résidence.

INFORMATION

Un point « information » est situé dans le salon au rez-de-chaussée de la Résidence près de la salle de soins. Toutes les informations relatives à la vie au sein de l'Établissement y sont affichées.

COURRIER

Votre courrier timbré peut être remis au secrétariat pour être poste.
Votre courrier vous est remis tous les jours par l'animateur, ou l'équipe administrative.



LES PRESTATIONS

Votre vie aux Jardins de la Fontaine

LA RESTAURATION

Les menus sont élaborés sur place avec le concours d'une diététicienne et adaptés en cas de régime alimentaire.
Ils sont servis dans l'espace restauration.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

- Le petit-déjeuner est servi entre 7h30 et 9h30
- Le déjeuner est servi à 12h00
- Une collation est proposée entre 16h00 et 16h30
- Le premier service du dîner est servi à partir de 18h30
- Le deuxième service est à 19h
- Une collation est proposée à la demande avant le coucher.

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou amis à déjeuner. La résidence dispose d'un salon prévu à cet effet. Il convient de réserver 48h avant, auprès de l'accueil.

L'ANIMATION

Le programme d'animation s'appuie sur les attentes collectives et individuelles.
Structurée autour de plusieurs axes (ludiques, culturels, évènementiels...), la mise en œuvre de ce programme fait appel à la fois aux ressources internes et aux intervenants extérieurs.

Réajusté régulièrement, son objectif est de répondre aux souhaits de chacun.
Un programme hebdomadaire des activités proposées est affiché au point d'information situé dans le hall.

N'hésitez pas à faire part de vos idées auprès de l'animatrice.

Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et des propositions sur toute question intéressante : activités, animations sociaux-culturelles.

Il est élu pour 3 ans. Il se réunit au moins 3 fois par an. Un compte-rendu est mis à l'affichage.



La «commission de menus» ainsi que la «commission animation» se réunissent à périodicité définie en présence des représentants des résidents et des familles

L'ÉQUIPE DE SOINS

Votre suivi médical, vos soins et votre surveillance sont assurés de jour comme de nuit par une équipe composée :

- De votre Médecin Traitant et du Médecin Coordonnateur de la Résidence
- D'une Cadre de Santé
- D'Infirmièr(e)s Diplômé(e)s d'État
- D'Aides-Soignant(e)s et d'Aides Médico-Psychologiques
- D'une Ergothérapeute
- D'une Psychologue

La traçabilité de votre dossier médical informatisé et papier permet le suivi de votre santé durant votre séjour.

Les kinésithérapeutes et orthophonistes de votre choix interviennent sur prescription médicale.



UNE PRISE EN SOINS PERSONNALISÉE

Votre accueil et votre séjour dans la Résidence s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définis par la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

Dans les 3 mois suivant votre admission, un projet de vie sera élaboré en fonction de vos attentes, de vos besoins et selon vos capacités.
L'objectif est de conserver vos habitudes de vie, de respecter vos désirs et vos particularités.

L'équipe s'inscrit dans une démarche de bientraitance. Cette démarche consiste à repérer et prévenir les situations à risque au quotidien, et donc de nous placer dans une démarche d'évaluation de toutes les dimensions du soin. Le personnel bénéficie de formations internes et externes afin de promouvoir la bientraitance dans ses pratiques professionnelles quotidiennes.

Toutefois, dans le cas d'un acte éventuel de maltraitance, subi ou constaté, il convient d'en alerter sans délais la Direction.

Notre objectif dans votre accompagnement :

- Répondre aux problèmes de santé que vous pouvez rencontrer.
- Soutenir, maintenir l'autonomie des patients et améliorer leur confort au quotidien

Le rôle du Médecin Coordonnateur :

Un Médecin Coordonnateur (à temps partiel) est attaché à l'Établissement. Il coordonne les soins en lien avec ses confrères. Il détermine le niveau de perte d'autonomie et personnalise la prise en soins.



VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés, dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de chacun. Vous ou vos proches pouvez demander de l'aide et des conseils auprès de l'équipe de l'Établissement « La Madelon ».
Nous vous invitons à rédiger, avec le concours d'un proche ou de la psychologue de l'établissement, vos directives anticipées. Prendre certaines décisions aujourd'hui évitera que d'autres les prennent à votre place.
Vos volontés sont précieuses et seront respectées

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES :

Les directives anticipées sont des instructions écrites par vos soins.
Dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, ces directives anticipées seront prises en considération avant toute décision médicale envisageant notamment l'arrêt ou la limitation d'un traitement inutile ou disproportionné ou la prolongation artificielle de la vie.
Votre représentant légal ou votre personne de confiance peut vous accompagner dans cette démarche.

CONCERTATION, RECOURS ET MÉDIATION

En cas de différends non résolus avec l'établissement, vous avez la possibilité de vous faire assister par une « personne qualifiée » choisie sur la liste départementale établie par le préfet, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental.
Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, les « personnes qualifiées » ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver par le dialogue des solutions aux conflits entre les résidents et l'établissement.
Les coordonnées de ces médiateurs externes figurent en annexe du contrat de séjour remis à l'admission.
L'Établissement a conclu une convention avec un médiateur de la consommation, afin de résoudre à l'amiable un litige opposant l'Établissement au Résident.



Une annexe au contrat de séjour, remis à l'admission vous permet de désigner votre personne de confiance

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Pour renforcer les droits et libertés des personnes âgées, la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 donne la possibilité aux Résidents de désigner une personne de confiance.
Quel est le rôle de la personne de confiance en Établissement d'hébergement ?

- Vous accompagner dans toutes vos démarches ou entretiens médicaux liés à votre séjour dans l'Établissement.
- Être consultée au cas où vous rencontreriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

VOS FRAIS DE SÉJOUR

Ils se composent :

- D'un tarif « hébergement »
- D'un tarif « dépendance »

LE TARIF « HÉBERGEMENT »

Il s'agit d'un forfait journalier incluant les prestations suivantes :

- L'hébergement (chambre individuelle ou chambre double)
- Le mobilier de la chambre
- L'entretien des locaux privatifs et communs
- Le chauffage, la climatisation, l'éclairage
- La restauration
- L'entretien de votre trousseau, la fourniture et l'entretien du linge plat
- L'animation

LE TARIF « DÉPENDANCE »

Calculé en fonction de votre degré d'autonomie, il est en partie pris en charge par le Conseil Départemental de votre ancien lieu de Résidence sous forme d'Aide Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A).
Une partie fixe (ticket modérateur) reste à votre charge.

À noter : (tarifs consultables au secrétariat)

Les prestations suivantes ne sont pas incluses dans les frais de séjour précités :

- Consultations médicales
- Frais de pharmacie, laboratoire, radiologie...
- Soins dispensés par des intervenants extérieurs sur prescription médicale (kinésithérapie, orthophonie...)
- Transport sanitaire
- Coiffure, esthétique, pédicurie...
- Repas accompagnant

A titre d'information, plusieurs aides financières peuvent vous être attribuées comme :

- L'allocation d'aide au logement. Cette aide est attribuée, selon des conditions de revenus, par la Caisse d'Allocation Familiale ou la Mutualité Sociale Agricole.

- Des aides personnalisées accordées par votre caisse de retraite complémentaire, la caisse cadre ou votre mutuelle.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de ces organismes.

L'Équipe des
« Jardins de la fontaine »
s'engage auprès de vous et de vos proches à prendre soin de nos aînés avec bienveillance et dignité

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

Article I - choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
Elle doit pouvoir profiter de l'autonomie permise par ses capacités physiques et mentales, même au prix d'un certain risque. Il faut l'informer de ce risque et en prévenir l'entourage.
La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible son désir profond.

Article II - domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
La personne âgée dépendante ou à autonomie réduite réside le plus souvent dans son domicile personnel. Des aménagements doivent être proposés pour lui permettre de rester chez elle. Lorsque le soutien au domicile atteint ses limites, la personne âgée dépendante peut choisir de vivre dans une institution ou une famille d'accueil qui deviendra son nouveau domicile.
Un handicap mental rend souvent impossible la poursuite de la vie au domicile. Dans ce cas, l'in- dication et le choix du lieu d'accueil doivent être évalués avec la personne et avec ses proches. Ce choix doit rechercher la solution la mieux adaptée au cas individuel de la personne malade.
Son confort moral et physique, sa qualité de vie, doivent être l'objectif constant, quelle que soit la structure d'accueil.
L'architecture des établissements doit être conçue pour répondre aux besoins de la vie privée. L'espace doit être organisé pour favoriser l'accessibilité, l'orientation, les déplacements et garantir les meilleures conditions de sécurité.

Article III - une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
Les urbanistes doivent prendre en compte le vieillissement de la population pour l'aménagement de la cité.
Les lieux publics et les transports en commun doivent être aménagés pour être accessibles aux personnes âgées, ainsi qu'à tout handicapé et faciliter leur participation à la vie sociale et culturelle. La vie quotidienne doit prendre en compte le rythme et les difficultés des personnes âgées dépendantes, que ce soit en institution ou au domicile.
Toute personne âgée doit être informée de façon claire et précise sur ses droits sociaux et sur l'évolution de la législation qui la concerne.

Article IV - présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
Le rôle des familles, qui entourent de leurs soins leurs parents âgés dépendants à domicile, doit être reconnu. Ces familles doivent être soutenues dans leurs tâches notamment sur le plan psychologique.
Dans les institutions, la coopération des proches à la qualité de vie doit être encouragée et facilitée. En cas d'absence, ou de défaillance des proches, c'est au personnel et aux bénévoles de les suppléer. Une personne âgée doit être protégée des actions visant à la séparer d'un tiers avec qui, de façon mutuellement consentie, elle entretient ou souhaite avoir une relation intime.
La vie affective existe toujours, la vie sexuelle se maintient souvent au grand âge, il faut les respecter.

Article V - patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs, sous réserve d'une protection légale, en cas de dépendance psychique.
Il est indispensable que les ressources d'une personne âgée soient complétées lorsqu'elles ne lui permettent pas d'assumer le coût des handicaps.

Article VI - valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement persistent, même chez des personnes âgées qui ont un affaiblissement intellectuel sévère.
Développer des centres d'intérêt évite la sensation de dévalorisation et d'inutilité. La participation volontaire à des réalisations diversifiées et valorisantes (familiales, mais aussi sociales, économiques, artistiques, culturelles, associatives, ludiques, etc.) doit être favorisée.
L'activité ne doit pas être une animation stéréotypée, mais doit permettre l'expression des aspirations de chaque personne âgée.
Une personne âgée mentalement déficitaire doit pouvoir

participer à des activités adaptées.
Les activités infantilisantes ou dévalorisantes sont à rejeter.

Article VII - liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
Chaque établissement doit disposer d'un local d'accès aisé, pouvant servir de lieu de culte, et permettre la visite des représentants des diverses religions.
Les rites et usages religieux s'accomplissent dans le respect mutuel.

Article VIII - préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
La vieillesse est un état physiologique qui n'appelle pas en soi de médicalisation. La dépendance physique ou psychique résulte d'états pathologiques, dont certains peuvent être prévenus ou traités. Une démarche médicale préventive se justifie donc, chaque fois que son efficacité est démontrée.
Les moyens de prévention doivent faire l'objet d'une information claire et objective du public, en particulier des personnes âgées, et être accessibles à tous.

Article IX - droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles. Aucune personne âgée ne doit être considérée comme un objet passif de soins, que ce soit au domicile, en institution ou à l'hôpital.
L'accès aux soins doit se faire en temps utile en fonction du cas personnel de chaque malade et non d'une discrimination par l'âge.
Les soins comprennent tous les actes médicaux et paramédicaux qui permettent la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint.
Les soins visent aussi à rééduquer les fonctions et compenser les handicaps.
Ils s'appliquent à améliorer la qualité de vie en soulageant la douleur, à maintenir la lucidité et le confort du malade, en réaménageant espoirs et projets.
L'hôpital doit donc disposer des compétences et des moyens d'assurer sa mission de service public auprès des personnes âgées malades.
Les institutions d'accueil doivent disposer des locaux et des compétences nécessaires à la prise en charge des personnes âgée dépendantes, en particulier dépendantes psychiques.
Les délais administratifs abusifs qui retardent l'entrée dans l'institution choisie doivent être abolis. La tarification des soins doit être déterminée en fonction des besoins de la personne âgée dépendante, et non de la nature du service ou de l'établissement qui la prend en charge.

Article X - qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
Une formation spécifique en gérontologie doit être dispensée à tous ceux qui ont une activité professionnelle qui concerne les personnes âgées.
Cette formation doit être initiale et continue, elle concerne en particulier, mais non exclusivement, tous les corps de métier de la santé.
Ces intervenants doivent bénéficier d'une analyse des attitudes, des pratiques et d'un soutien psychologique.

Article XI - respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
Certes, les affections sévères et les affections mortelles ne doivent pas être confondues : le renoncement thérapeutique chez une personne curable constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique injustifié. Mais, lorsque la mort approche, la personne âgée doit être entourée de soins et d'attentions adaptés à son état.
Le refus de l'acharnement ne signifie pas un abandon des soins mais doit, au contraire, se traduire par un accompagnement qui veille à combattre efficacement toute douleur physique et à prendre en charge la douleur morale.
La personne âgée doit pouvoir terminer sa vie naturellement et confortablement, entourée de ses proches, dans le respect de ses convictions et en tenant compte de ses avis. Que la mort ait lieu au domicile, à l'hôpital ou en institution, le personnel doit être formé aux aspects techniques et relationnels de l'accompagnement des personnes âgées et de leur famille avant et après le décès.

Article XII - la recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
Seule la recherche peut permettre une meilleure connaissance

des déficiences et des maladies liées à l'âge et faciliter leur prévention. Une telle recherche implique aussi bien les disciplines biomédicales et de santé publique, que les sciences humaines et les sciences économiques. Le développement d'une recherche gérontologique peut à la fois améliorer la qualité de vie des personnes âgées dépendantes, diminuer leurs souffrances et les coûts de leur prise en charge.
Il y a un devoir de recherche sur le fléau que représentent les dépendances associées au grand âge. Il y a un droit pour tous ceux qui en sont ou en seront frappés à bénéficier des progrès de la recherche.

Article XIII - exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne. Ceux qui initient ou qui appliquent une mesure de protection ont le devoir d'évaluer ses conséquences affectives et sociales. L'exercice effectif de la totalité de leurs droits civiques doit être assuré aux personnes âgées, y compris le droit de vote, en l'absence de tutelle.
La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitances doit être sauvegardée. Lors de l'entrée en institution privée ou publique ou d'un placement dans une famille d'accueil, les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite, la personne âgée dépendante peut avoir recours au conseil de son choix.
Tout changement de lieu de résidence ou même de chambre doit faire l'objet d'une concertation avec l'intéressé.
Lors de la mise en œuvre des protections prévues par le Code Civil (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), il faut considérer avec attention que le besoin de protection n'est pas forcément total, ni définitif ; la personne âgée dépendante protégée doit pouvoir continuer à donner son avis chaque fois que cela est nécessaire et possible ; la dépendance psychique n'exclut pas que la personne âgée puisse exprimer ses orientations de vie et doit toujours être informée des actes effectués en son nom.

Article XIV - l'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes. Cette information doit être la plus large possible. L'ignorance aboutit trop souvent à une exclusion qui ne prend pas en compte les capacités restantes ni les désirs de la personne. L'exclusion peut résulter aussi bien d'une surprotection infantilisante que d'un rejet ou d'un refus de la réponse aux besoins.
L'information concerne aussi les actions immédiates possibles. L'éventail des services et institutions capables de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes est trop souvent méconnu, même des professionnels.
Faire toucher du doigt la réalité du problème et sa complexité peut être une puissante action de prévention vis-à-vis de l'exclusion des personnes âgées dépendantes et peut éviter un réflexe démissionnaire de leur part. Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article XV – Le Traitement de vos données personnelles

La règlementation relative à vos données personnelles a évolué. La mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a pour objectif de vous offrir une meilleure visibilité sur vos données et à les protéger davantage.
Les destinataires de vos données sont des services habilités et des partenaires autorisés pour la bonne tenue de votre dossier administratif et médical.
Une information détaillée sur la politique de traitement des données à caractère personnel est disponible dans les mentions légales du site internet.
Contrairement à la règlementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli ou de transmission de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données par courrier électrique à l'adresse donneespersonnelles@capsante.fr ou par courrier postal.




Polyclinique des Trois Vallées
Centre de soins de suites et de réadaptation Les Châtaigniers
Résidence de retraite (EHPAD) Les Jardins de la Fontaine
Centre de soins de suites et de réadaptation Le Colombier
Clinique Saint Louis
Polyclinique Pasteur
Clinique Saint Jean
Service d'Hospitalisation à Domicile
Résidence de retraite (EHPAD) La Madelon
Polyclinique de Miremont
Résidence séniors Les Hauts de la Madelon
Résidence de retraite (EHPAD) Le Château de la Bourgade
Résidence de retraite (EHPAD) Les Floréales
Crèche La Petite Traversette
Lamalou-les-Bains
Molières-Cavaillac
Ganges
Nîmes
Murviel-lès-Montpellier
Bédarieux
Montpellier
Saint-Jean-de-Védas
Cournonsec
Pézenas
Béziers
Pinet
Cuxac-d'Aude
Badens
Narbonne
HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ
certification v4-A
ISO
certification iso9001
parcours patient ambulatoire
CAP SANTÉ C'EST AUSSI
Mise à jour : Novembre 2020
AMBULANCE, TAXIS, VSL
Garrigues
JP
Soleil
Télémédecine
www.capsante.fr

EHPAD
LES JARDINS
DE LA FONTAINES

LES JARDINS DE LA FONTAINE
3, Rue Suzanne Yvanes Chupin
34570 Murviel-lès-Montpellier

T. 04 67 17 17 17
secretariat.lesjardins@capsante.fr

www.retraite-capsante.fr

Votre bien-être est notre priorité



CAP SANTÉ
GROUPE PRIVÉ RÉGIONAL D'ÉTABLISSEMENTS DE SOINS

RÉALISATION : ADCOM+